

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GUADELOUPE DU 17 AVRIL 2024****DELIBERATION N°2024/1704-01**

**Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU BUREAU DU CASIS DU 04 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 17 avril à 11h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 08 avril 2024 envoyée aux membres le 10 avril 2024.

Bureau du Conseil d'Administration du SIS Séance du 17 avril 2024 - Liste des présents -				
<u>Membres du Bureau du CASIS</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASIS	Présentiel
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
	GOUBIN	Fred	Membre	Visioconférence
<u>Personnes invitées par le Président du Bureau du CASIS à assister à la séance</u>				
	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	CG ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
	Col. LHOMME	Frédéric	DDA	Présentiel
	RILCY	Mario	Chef du service Finances	Présentiel
	COLLIDOR	Nadia	Cheffe du service Commande publique	Présentiel
	LCL VALMY-DHERBOIS	Didier	Chef du GIL	Présentiel
	LUCE	Jean Marius	Chef du service Logistique	Présentiel

	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	Lt. ROSPART	Steed	Adjoint au Chef de service Prévention	Présentiel
	FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU, 3^{ème} vice-présidente,

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu le procès-verbal de la séance du Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe du 04 mars 2024 annexé à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,


APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Approuve le procès-verbal de la séance du Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe du 04 mars 2024.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SIS), le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SIS de la Guadeloupe, et sur le site internet du SIS de la Guadeloupe.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration

 H. ANGELIQUE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :
 Publié le :

Accusé de réception en préfecture
 971-289710014-20240417-Delib241704-01-DE
 Date de réception préfecture : 25/04/2024

PROCES-VERBAL DU BUREAU DU CASIS
- REUNION DU 04 MARS 2024 – 15H30

Le lundi 04 mars 2024 à 15h30, les membres du **Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours la Guadeloupe** se sont réunis, en salle plénière à la Direction du SIS sise 10 rue Georges Biras, Parc de la Providence - Dothémare, Les Abymes, et simultanément via visioconférence, à l'invitation du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Henry ANGELIQUE, afin d'examiner l'ordre du jour suivant :

Affaire n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau du CASIS du 05 février 2024

Affaire n°2 : Fourniture, livraison et gestion des tickets-restaurant pour le personnel du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe

Affaire n°3 : Remboursement des frais avancés par la Capitaine [REDACTED]

Questions diverses

Sont présents ou ont suivi cette réunion par visioconférence :

❖ **Membres du Bureau du CASIS**

Nom	Fonction	Présentiel	Visio
M. ANGELIQUE Henry	Président	X	
Mme MINATCHY Danielle	1 ^{ère} vice- présidente		X
M. BARON Adrien	2 ^{ème} vice- président	<i>Absent excusé</i>	
Mme THEOBALD- PONCHATEAU Marie-Yveline	3 ^{ème} vice- présidente		X

M. GOUBIN Fred	Membre	Absent excusé	
----------------	--------	------------------	--

❖ **Personnes conviées à assister à la réunion du Bureau du CASIS :**

Nom	Fonction	Présentiel	Visio
Contrôleur Général Félix ANTENOR- HABAZAC	DD SIS	X	
Mme Corinne MARC	Cheffe du GBCP	X	
Mme Nadia COLLIDOR	Cheffe du Service Commande Publique	X	
Mme Cindy FIRMIN	Cheffe du SAJGI	X	

Secrétariat :

- Mme Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente ;

Le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours (PCASIS) ouvre la séance du Bureau, et après avoir obtenu son accord, désigne Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente, comme secrétaire de séance.

Les points inscrits à l'ordre du jour sont ensuite présentés dans l'ordre précédemment détaillé.

Affaire n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau du Conseil d'Administration du SIS du 05 février 2024

Cette affaire est présentée par le PCASIS. Il indique que suite à la réunion du Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe qui s'est tenue le 05 février dernier, un procès-verbal a été établi et communiqué aux membres de l'instance.

Ce procès-verbal appelle – t-il des observations de votre part ?

En l'absence d'observations, le Président du Conseil d'Administration met ensuite aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°2 : Fourniture, livraison et gestion des tickets-restaurant pour le personnel du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe

La parole est donnée à Madame Nadia COLLIDOR, Cheffe du service Commande Publique qui débute sa présentation en précisant que le marché actuel arrivera à échéance à la fin du mois (le 30 mars 2024).

Elle poursuit sa présentation en rappelant le type de procédure de passage utilisé, les modalités de sa publication, et en indiquant que cet accord-cadre sera conclu pour une durée de quatre (04) ans (un an et trois reconductions) avec effet au 1^{er} avril 2024. Pour ce qui est du coût du marché, elle précise que celui-ci a été estimé à la somme de 800.000 € annuels, soit un montant global de 3.200.000 €.

Madame COLLIDOR indique ensuite que le SIS a reçu 03 plis dans les délais provenant des sociétés UP COOP, EDENRED France SAS, et LUNCHR (SWILE SAS). L'offre de la société UP COOP a cependant été déclarée irrégulière en raison de l'absence d'acte d'engagement. Un classement a ensuite été établi avec les deux offres restantes.

Lors de sa séance de ce jour qui s'est tenue en amont du Bureau, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a attribué le marché à la société EDENRED, première de ce classement.

Madame THEOBALD-PONCHATEAU s'interroge sur la répartition actuelle des tickets-restaurant. Le DDSIS lui répond que conformément à l'accord intervenu, elle est de 55 (part patronale) – 45 (part salariale).

En l'absence de nouvelle intervention, le PCASIS met aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°3 : Remboursement des frais avancés par la Capitaine [REDACTED]

Le DDSIS explique qu'après avoir réussi le concours externe de capitaine de sapeur-pompier, [REDACTED] est partie en formation à l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP).

Cependant, en raison du délai court qui s'est écoulé entre la connaissance de sa date de sa formation et son départ en formation, la Capitaine [REDACTED] n'a pu recevoir l'ensemble de ses effets d'habillement avant son départ.

Elle a donc été contrainte d'en acheter avec ses deniers propres une fois sur place ; le montant total de ses achats s'élève à 48,30 €.

La capitaine sollicite le remboursement de cette somme.

En l'absence d'intervention, le PCASIS met aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

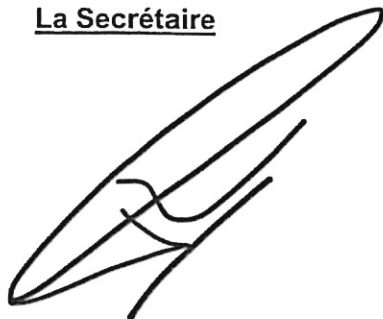
Questions diverses :

Le DDSIS informe les Elus que le SIS reçoit à partir aujourd'hui, et pendant toute la semaine, des inspecteurs. Il précise que cette inspection a lieu tous les cinq ans.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président du Conseil d'Administration remercie les membres de leur présence puis clôture la séance.

Fin de la séance : 15h46

La Secrétaire



Le Président du CASIS



ANGELIQUE

